

 AGIPI ACTIONS EUROPE

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Compte de résultat au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables au 28 juin 2024

Evolution de l'actif net

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 28 juin 2024

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions règlementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 28 JUIN 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Christian RABEAU

ADMINISTRATEURS

Mme Raya BENTCHIKOU

AXA FRANCE VIE
représentée par Mme Anne VISONNEAU

AGIPI
représentée par M. Renaud PETRUCCI

AGIPI RETRAITE
représentée par M. Bruno GUILLIER de CHALVRON

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
représentée par M. Jean-Louis LAFORGE

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
M. Hervé MANGIN

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AGIPI ACTIONS EUROPE (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 28 juin 2024 ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2023-2024

Après la baisse spectaculaire observée au cours de l'exercice précédent, la dynamique des taux annuels d'inflation a évolué vers une stabilisation en plateau, au-dessus des objectifs des banquiers centraux, à l'exception du Royaume-Uni en juin. Parmi les facteurs explicatifs de ce mouvement, citons la fin des effets de base dus au coût de l'énergie et au relâchement des tensions dans les chaînes d'approvisionnement, le maintien d'une certaine tension des marchés du travail et une résistance de l'inflation dans le secteur des services. Dans ce contexte, les banques centrales sont restées prudentes. Après les dernières hausses des taux directeurs en début de période, elles ont maintenu leurs politiques inchangées, à quelques exceptions près en juin, attendant plus d'évidences en provenance des données macroéconomiques. Cette politique a été d'autant plus possible que la croissance économique mondiale a dans l'ensemble plutôt bien résisté aux resserrements monétaires, surtout aux Etats-Unis et avec des récessions tout au plus techniques par ailleurs. L'activité mondiale s'est poursuivie malgré une attaque terroriste contre Israël en octobre 2023 et les représailles d'Israël contre le Hamas à Gaza qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés jusqu'à la fin de la période.

En zone euro le taux d'inflation a poursuivi sa tendance baissière jusqu'au mois de novembre 2023, atteignant alors 2,4% (glissement annuel). Il oscillait ensuite entre ce niveau et 2,9%, pour terminer l'exercice à 2,5% (chiffre provisoire). L'inflation sous-jacente a suivi le même chemin, avec retard, se stabilisant à 2,9% en fin de période. La Banque Centrale Européenne (BCE), après une dernière hausse des taux à 4% en septembre 2023, a attendu le mois de juin pour procéder à une réduction de 25 points de base, sans s'engager sur la suite. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a été légèrement positive en 2023 (+0,4%). Le rebond de +0,3 % au premier trimestre (T1) 2024 par rapport au trimestre précédent (T/T) a été une bonne surprise, principalement due au secteur des services, mais aussi grâce à des éléments ponctuels. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant, reflétant sa spécialisation industrielle. L'Espagne a été le pays le plus performant, en partie grâce à une moindre perturbation des approvisionnements énergétiques et à une plus grande importance du secteur des services. Les élections européennes tenues en juin n'ont pas changé la gouvernance de l'union, avec le maintien d'une coalition centriste et de Mme Von der Leyen à la présidence de la Commission, mais la montée du nationalisme a fait événement, surtout en France, où le Président a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale et provoqué des élections législatives dès le 30 juin. Au moment d'écrire ses lignes, alors que les résultats du second tour sont tout juste publiés, aucun parti n'a obtenu la majorité à l'Assemblée et les options restent ouvertes pour la formation d'un gouvernement. L'incertitude politique et budgétaire s'est reflétée dans les conditions financières des marchés européens, en particulier sur l'écart de rendement entre les obligations françaises et allemandes qui a atteint un plus haut niveau depuis l'élection présidentielle de 2017.

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive de l'inflation, aussi plus régulière. Le niveau de 2% était atteint en toute fin de période, grâce à un effet de base sur le coût de l'énergie mais avec un niveau bien plus élevé pour le seul secteur des services. La Banque d'Angleterre a poursuivi le relèvement de son taux d'escompte, jusqu'à 5,25% en août, pour le maintenir ensuite. Inflation et politique monétaire ont pesé sur l'économie qui est entrée en récession technique aux troisième trimestre (T3) et quatrième trimestre (T4) 2023, avant de rebondir fortement au T1 2024 (+0,7 % T/T), notamment grâce à une consommation plus forte. En fin de période les regards étaient tournés vers les élections législatives du 4 juillet, les sondages donnant au Labour une avance confortable.

L'activité a très bien résisté aux États-Unis au cours de la période, même si la Réserve Fédérale (FED) a maintenu le taux des Fed Funds à 5,25% depuis sa dernière hausse en juillet 2023. L'économie a connu une forte croissance de 4,9% et 3,4% (annualisées) aux T3 et T4 2023, notamment grâce à la consommation. La croissance était plus faible au T1 2024, à 1,4%, mais a tout de même réussi à surprendre à la hausse. L'activité a été soutenue par la santé financière des consommateurs, en partie due à la relance budgétaire COVID de l'année précédente, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et par des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, notamment par l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance encore solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis au taux annuel d'inflation de se stabiliser entre 3,1% et 3,7% sur l'ensemble de la période (3,3% en juin 2024). L'inflation sous-jacente a decru continuellement pour atteindre 3,4% en juin. Le contexte politique gagnait en importance en fin de période, à l'approche de l'élection présidentielle qui se tiendra le 5 novembre 2024.

En Chine, l'activité a repris un certain rythme après la sortie poussive de la période « zéro COVID », alors que la consommation restait atone et que la crise du secteur de l'immobilier s'installait. Ici le sujet n'est pas de calmer les tensions inflationnistes (0,3% en glissement annuel à fin mai) mais de soutenir la croissance. Les interventions répétées des autorités chinoises - assouplissement de la politique monétaire, augmentation des mesures budgétaires, soutien particulier au secteur immobilier - ont permis au PIB de croître de 5,2% en 2023 et de 1,6% au T4 (T/T), en ligne avec les objectifs gouvernementaux. À plus long terme cependant, l'activité chinoise reste en risque et l'environnement extérieur plus difficile renforce la nécessité d'un rééquilibrage intérieur.

Au contraire des autres économies avancées, le thème séculaire d'une inflation particulièrement faible dirige encore l'action de la banque centrale japonaise qui a pris son temps avant de resserrer sa politique monétaire, même si, comme ailleurs, l'inflation s'est stabilisée autour de 3% (2,8% en mai). La croissance n'était pas non plus un argument pour le resserrement, avec un trou d'air pour le PIB au T3 2023 (-0,9%, T/T), une stagnation au T4 et un retour en négatif au T1 (-0,5%), consommation et investissement contribuant à ces faiblesses. Tout de même, après plusieurs ajustements, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de contrôle de la courbe des taux, permettant aux taux à long terme d'augmenter. Elle a mis fin à la période de taux directeur négatif en mars 2024, augmentant le taux d'appel au jour le jour à 0 - 0,1%.

2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

Environnement économique et financier

Entre fin juin 2023 et fin juin 2024, les marchés actions ont été en hausse avec une performance pour l'indice MSCI Europe de 13,68%. Cette solidité des marchés reflète l'espoir qu'ont eu les investisseurs quant au fait que les politiques de resserrement monétaire touchaient à leurs fins, sans que ces dernières n'aient entraîné une récession économique sévère.

La période avait pourtant débuté par des relèvements de taux des banques centrales en juillet 2023, la Réserve fédérale (Fed) comme la Banque centrale européenne (BCE), afin d'endiguer une inflation sous-jacente toujours soutenue. Le changement de discours s'est opéré en novembre 2023 face à la détérioration des indicateurs macroéconomiques (ralentissement des dépenses de consommation, signes de faiblesse de la croissance européenne) et au net ralentissement de l'inflation, dans un contexte également de légère détente sur le marché de l'emploi aux États-Unis. Les banquiers centraux ont alors indiqué que le cycle de resserrement monétaire, initié en mars 2022 par la Fed et quelques mois plus tard par la BCE, avait très certainement atteint son pic. C'est la BCE qui a finalement amorcé le mouvement avec une première baisse en juin, alors que du côté de la Fed, l'attitude est restée plus prudente et le calendrier des baisses de taux retardé compte tenu de données d'activité économique qui ont surpris à la hausse et d'une inflation qui a décéléré lentement. Du côté de la Chine, la situation a été contrastée entre une production industrielle qui a surpassé les prévisions et des ventes au détail qui sont restées largement sous les attentes.

Par ailleurs, l'année 2024 était annoncée comme une année chargée politiquement, avec plus de 4Mds de citoyens dans le monde concernés par des élections dans leur pays. Ainsi, l'événement politique marquant de cette première partie d'année concerne la France avec l'annonce surprise de la dissolution de l'Assemblée nationale par le président Macron à la suite des élections européennes qui ont placé le Rassemblement National en tête, créant une période d'instabilité en l'absence de visibilité sur le programme politique qui sera mis en œuvre.

Sur le front géopolitique, l'émergence d'un nouveau conflit au Moyen-Orient, qui n'a cessé de prendre de l'ampleur, a constitué une autre incertitude pour les investisseurs. La guerre entre la Russie et l'Ukraine est toujours en cours et les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine restent d'actualité, la Chine répondant à la limitation des investissements technologiques imposée par les Etats-Unis par une réduction des exportations de certains métaux.

Au niveau sectoriel, les secteurs de croissance et corrélés au cycle économique ont réalisé les meilleures performances, à savoir la technologie, les financières, l'énergie et les valeurs industrielles. A l'inverse, les secteurs liés à la consommation, durable et discrétionnaire, ainsi que les secteurs défensifs comme les services aux collectivités et de communication, affichent les moins bonnes performances.

Performance glissante (%)

	1 mois	3 mois	6 mois	YTD	3 ans	5 ans	30/06/23 30/06/24	30/06/22 30/06/23	30/06/21 30/06/22	30/06/20 30/06/21	30/06/19 30/06/20
Portefeuille*	-1.73	0.50	7.77	7.77	19.61	48.10	9.39	18.41	-7.66	25.71	-1.51
Indice de référence	-0.98	1.32	9.05	9.05	24.02	49.97	13.68	16.72	-6.54	27.94	-5.48
Ecart	-0.75	-0.83	-1.28	-1.28	-4.40	-1.87	-4.29	1.69	-1.12	-2.23	3.97

Les calculs de performances sont nets de frais et réalisés coupons réinvestis.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Sur 1 an à fin juin 2024, la performance d'AGIPI Europe Actions est inférieure à celle de son indice de référence.

La contribution de l'allocation sectorielle a été relativement neutre, les contributions positives dues à la surpondération de la technologie et à la sous-pondération de la consommation discrétionnaire, ayant été compensées par les contributions négatives dues à la surpondération des services aux collectivités et à la position de liquidités dans le portefeuille.

La sélection valeurs a quant à elle pesé sur la performance. Comme l'année précédente, les acteurs des renouvelables ont fortement souffert, aussi bien dans les services aux collectivités (Acciona Energias Renovables) que dans le bio-raffinage (Neste). Dans la technologie, la non-détention de SAP au profit de Dassault Systèmes a été préjudiciable. SAP a en effet affiché des ventes de licences solides et mis en avant ses bonnes positions et ses grandes ambitions dans l'intelligence artificielle, alors que dans le même temps, Dassault Systèmes décevait sur ses marges et ses perspectives 2024 dans la division dédiée aux sciences de la vie. Les valeurs de la consommation de base (Nestlé, Kerry, Reckitt Benkiser) ont également pesé sur la performance compte tenu de résultats décevants. A l'inverse, le leader mondial de la lithographie ASML a poursuivi sa forte progression. La société a pourtant prévenu que ses revenus 2024 ne devraient pas progresser par rapport à une très belle année 2023, mais le marché a été pleinement rassuré par l'annonce des prises de commandes, ce qui laisse augurer d'un fort rebond en 2025. Prysmian a également contribué à la performance du fonds grâce à de nouveaux contrats, portant son carnet de commandes à un niveau record, notamment avec un contrat en Allemagne représentant un chiffre d'affaires de près de 4,5Md€ pour la construction de deux systèmes de connexion de champs éoliens offshore au réseau électrique et la mise en place d'un câble sous-terrain. Par ailleurs, le câblage italien a annoncé sa plus grosse acquisition jamais réalisée, Encore Wire, un acteur américain bien positionné sur les segments industrie et construction ; le marché nord-américain est l'un des plus profitables et devrait devenir la région la plus contributrice aux résultats. Enfin, Publicis a une nouvelle fois battu les attentes du marché en termes de croissance organique, ce qui la distingue clairement de ses concurrents.

Au cours de l'année, la SICAV a augmenté son exposition au secteur de la santé en renforçant la position en AstraZeneca et en introduisant en portefeuille le titre Sanofi ; la société bénéficie en effet de perspectives solides sur Dupixent et a annoncé l'accélération des investissements de recherches et développement (R&D) et de lancements de produits, avant de se séparer de sa division consommation. L'exposition au secteur des services aux collectivités, qui a été particulièrement impacté par la hausse des taux d'intérêts, a également été accrue en renforçant la ligne en Iberdrola et en initiant une position en National Grid. Les deux groupes, qui sont notamment exposés aux réseaux d'électricité et sont donc des acteurs clés de la réussite de la transition énergétique, ont revu à la hausse leurs perspectives d'investissements dans les réseaux, démontrant ainsi leur bonne visibilité. A l'inverse, la SICAV a réduit son exposition aux secteurs liés à la consommation dans ce contexte inflationniste : dans la consommation de base, en sortant Reckitt Benckiser et réduisant drastiquement la position en Nestlé ; dans la consommation discrétionnaire, en soldant la ligne en SEB et en allégeant celles en LVMH et Stellantis. L'exposition au secteur de l'énergie a également été réduite en sortant Neste et en allégeant BP. Enfin, il a été procédé à des arbitrages au sein des secteurs suivants : l'industrie, en initiant une position en SGS et renforçant les lignes en Saint-Gobain et Relx au détriment d'Atlas Copco et DHL Group ; la finance, en cédant Banco Santander, Zurich Insurance et Worldline en faveur d'ING, Société Générale et Allianz ; les services de communication, en réduisant Deutsche Telekom au profit d'une nouvelle ligne en Cellnex.

Politique de gestion et évolution prévisible

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV a poursuivi sa politique d'exposition aux thématiques de croissance long terme que sont la longévité, l'économie digitale, l'automatisation et les transitions énergétiques et démographiques. La SICAV a continué d'accorder une importance forte à la note ESG des titres en portefeuille et notamment aux facteurs concernant le changement climatique et les émissions de CO2. La prise en compte de ces critères est systématique dans la construction du portefeuille.

La gestion est déterminée sur la base d'une approche fondamentale des entreprises. Le processus de sélection des titres est mis en œuvre par l'analyse de la qualité de la structure financière, du positionnement concurrentiel, des avantages compétitifs ainsi que des perspectives futures de l'entreprise.

Au niveau sectoriel, les services de communication et aux collectivités, ainsi que la technologie sont les principales surpondérations du portefeuille. A contrario, les principales sous-pondérations concernent les secteurs des matériaux, de la consommation durable et discrétionnaire, ainsi que de l'énergie.

Après la progression des derniers mois, l'accroissement de l'incertitude politique en France et aux Etats-Unis, à mesure que les élections présidentielles se rapprochent, pourrait entretenir une certaine volatilité. Après les messages contrastés des entreprises au cours des dernières semaines, les résultats semestriels seront scrutés attentivement afin de jauger la solidité de l'embellie économique attendue à partir de la seconde partie d'année. La revalorisation enregistrée par un petit nombre de sociétés contribuant à l'essentiel de la performance du marché depuis 9 mois, constitue un point d'attention particulier et ne laisse que peu de place à des déceptions lors des publications à venir. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de maintenir une bonne diversification au sein du portefeuille.

3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 21.114.395,65 € au 28 juin 2024, en augmentation par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 10.035.878,34 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 11.078.517,31€.

Après prise en compte des 127.343,45 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 11.205.860,76 €.

Compte tenu des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024 d'un montant de 18.856.590,91 €, le total des sommes à affecter s'élève à 30.062.451,67 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons d'affecter la somme de 30.062.451,67 € au compte capital.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Situation des mandats des administrateurs

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU arrivera à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

6 – TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Mise à jour de la rubrique " Contrats constituant des garanties financières " en conformité avec les dispositions de la Recommandation AMF n°2013 - 06 et aux guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie.
- Mise à jour de l'adresse internet concernant les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nopolitiques-et-rapports>).
- Mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à la SICAV.
- Suppression de toute référence à l'indice EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.
- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
 - o Ajustement de la valeur liquidative (" Swing Pricing ").
 - o Ajout du « Risque de liquidité » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne.

Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

9 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

10 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

11 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	621,14
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	386,39
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.808 dont 783 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.

⁽⁵⁾ Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	217,55	97,24	314,79
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

12 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

13 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

14 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

15 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

16 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

17 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

18 - ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

19 - TAXONOMIE EUROPEENNE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

La Taxonomie de l'Union Européenne (EU) s'applique à compter de janvier 2022 avec les deux premiers objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique. Sur la base des données disponibles, nous estimons que 8% de son actif est aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

M. Christian RABEAU

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Président du conseil d'administration
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI RETRAITE
R.P. d'AGIPI RETRAITE
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI ACTIONS ÉMERGENTS (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Administrateur
Administrateur

AGIPI (Association)

AGIPI RETRAITE

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Renaud PETRUCCI

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Bruno GUILLIER de CHALVRO*Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024***Mandats et Fonctions**

R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 Président du conseil
 d'administration
 Président du conseil
 d'administration
 R.P. d'AGIPI
 Président du conseil
 d'administration
 Président du conseil
 d'administration
 Président du conseil
 d'administration
 Président du conseil
 d'administration
 Administrateur
 Membre du conseil de
 surveillance

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
 AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
 AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
 GIE AGIPI
 ADIS ASS DIFFUSION SERVICES

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés Françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Jean-Louis LAFORGE

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Président du Conseil d'administration
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
R.P. AXA Investment Managers Paris
Directeur Général Délégué
représentant de la succursale
Président

Administrateur
Administrateur
Aministrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

R.P. AXA Investment Managers Paris

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA PENSION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Succursale aux
Pays-Bas
AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND (SICAV SAS)

Sociétés étrangères

AXA WORLD FUNDS (Sicav Luxembourg)
AXA WORLD FUNDS II (Sicav Luxembourg)
AXA INVESTMENT MANAGERS IRELAND LIMITED
(Irlande)
AXA IM ALTERNATIVES ICAV (Irlande)
AXA IM INVESTMENTS (Sicav Luxembourg)
AXA IM ETF ICAV (Irlande)
AXA IM World Acess Vehicle ICAV (Irlande)
AXA IM Smart Matching Solutions (Irlande)
AXA Global Private Debt Fund ICAV (Irlande)
AXA Global Infrastructure Equity ICAV (Irlande)

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)

Entités étrangères

Néant

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Anne VISONNEAU*Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA Assurances Vie
 Mutuelle
 R.P. AXA Assurances Vie
 Mutuelle
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE
 R.P. AXA France VIE

AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
 AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et Fonctions**Entités extérieures au Groupe AXA***Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés Françaises*

Administrateur
 R.P. AXA France IARD
 R.P. AXA Assurances Vie
 Mutuelle
 R.P. AXA Assurances Iard
 Mutuelle

AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
 AXA EURO 7-10 (SICAV)
 AXA VALEURS EURO (SICAV)
 AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Raya BENTCHIKOU

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Hervé MANGIN*Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024***Mandats et fonctions**

Administrateur

Directeur Général

Directeur Général

Directeur Général

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AXA EUROPE SMALL CAP

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)

AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités Françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours
des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)	Crédit d'impôt unitaire	Capitalisation unitaire
				€	€	€	€	€
30/06/2020	RC	574 728 656,86	30 405 294	18,90				-0,18
30/06/2021	RC	760 494 184,15	31 997 376	23,76				1,30
30/06/2022	RC	569 658 045,45	25 963 641	21,94				2,78
30/06/2023	RC	699 455 317,34	26 920 094	25,98				0,92
28/06/2024	RC	801 378 508,96	28 189 744	28,42				1,05

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Monétaire
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	22,222.00
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	7,515.94
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	-3,116.35
Liste des contreparties liées à ces opérations	CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED UBS EUROPE SE EQUITIES -

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	255,119,559.40	230,075,506.31
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	4,870,319.57	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AGIPI Actions Europe Identifiant d'entité juridique : 969500BH5AMXGFYL6V15 (le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ NON

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 86.51 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- Mixité au sein des conseils d'administration

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Universe sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score E à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Mixité au sein des conseils d'administration au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Mixité au sein des conseils d'administration.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone	132.98 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	156.63 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.87 %
Mixité au sein des conseils d'administration	42.39 % de femmes aux conseils d'administration	41.48 % de femmes aux conseils d'administration	98.79 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone	2022	153.21 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	185.95 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	41.97 % de femmes aux conseils d'administration	40.71 % de femmes aux conseils d'administration	95.85 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la

base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 19024.934 Emissions de GES niveau 2: 9147.367 Emissions de GES niveau 3: 615128.313 Emissions de GES niveau 1+2: 28172.301 Emissions totales de GES: 643320
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 35.4 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 851.592

	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1129.313
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	12.16
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 52.53 Part de production d'énergie non renouvelable: 55.26
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE C: 0.163 Secteur NACE D: 2.344 Secteur NACE F: 0.285 Secteur NACE G: 0.458
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	39.96
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.005
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.291

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	8.43 %
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	10.86%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	42.26

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra

d'utiliser le PAI plus efficacement.

de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration			
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 19024.934
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 9147.367 Scope 3: 615128.313 Scope 1+2: 28172.301 Scope 1+2+3: 643320
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	Scope 1+2: 35.4 Scope 1+2+3: 851.592
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1129.313
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	12.16
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 52.53 Production d'énergie: 55.26
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	39.96
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	42.26
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/07/2023-30/06/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV XAMS EUR	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	5.59%	NL
ASTRAZENECA PLC XLON GBP	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	4.8%	GB
BNP PARIBAS XPAR EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	3.89%	FR
NESTLE SA-REG XSWX CHF	Manufacture of food products	3.62%	CH
NOVO NORDISK A/S-B XCSE DKK	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	3.59%	DK
ALLIANZ SE-REG XETR EUR	Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	3.4%	DE
BP PLC XLON GBP	Manufacture of coke and refined petroleum products	3.19%	GB
ASHTREAD GROUP PLC XLON GBP	Rental and leasing activities	2.91%	GB
SSE PLC XLON GBP	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	2.84%	GB
SCHNEIDER ELECTRIC SE XPAR EUR	Manufacture of electrical equipment	2.79%	FR
COMPASS GROUP PLC XLON GBP	Food and beverage service activities	2.52%	GB
STELLANTIS NV XPAR EUR	Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	2.44%	NL
AXA Tresor Court Terme Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.39%	FR
RELX PLC XLON GBP	Legal and accounting activities	2.37%	GB
INFORMA PLC XLON GBP	Publishing activities	2.31%	GB

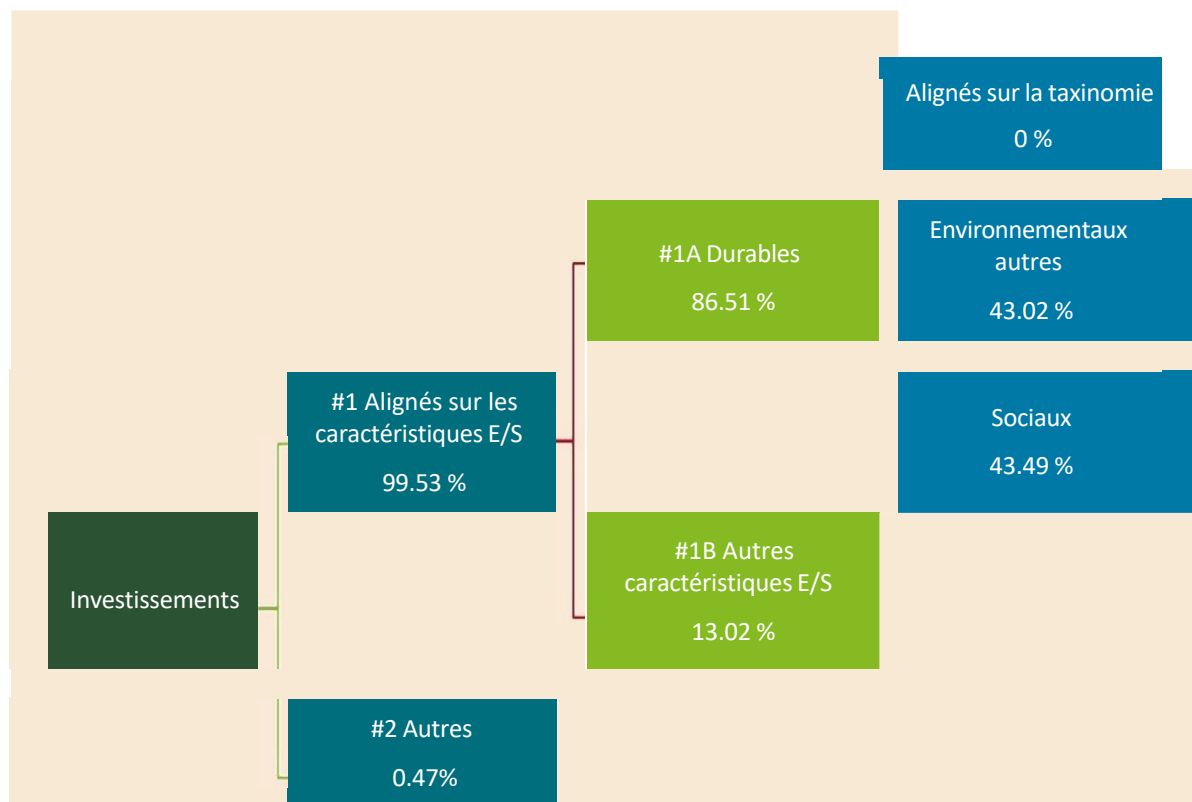
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	14.23%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	12.85%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	8.37%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	6.03%
Manufacture of food products	4.8%
Publishing activities	4.2%
Manufacture of chemicals and chemical products	4.11%
Manufacture of coke and refined petroleum products	3.84%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	3.4%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	3.06%
Rental and leasing activities	2.91%
Manufacture of electrical equipment	2.88%
Legal and accounting activities	2.53%
Food and beverage service activities	2.52%
Telecommunications	2.3%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	2.21%
Advertising and market research	2.19%
Manufacture of leather and related products	2.03%
Manufacture of paper and paper products	1.87%
Human health activities	1.82%
Manufacture of computer, electronic and optical products	1.76%
Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	1.74%
Manufacture of other non-metallic mineral products	1.63%
Scientific research and development	1.35%
Civil engineering	1.29%
Travel agency, tour operator reservation service and related activities	1.18%
Manufacture of beverages	1.12%
Computer programming, consultancy and related activities	0.9%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.52%
Other	0.25%
Security and investigation activities	0.13%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

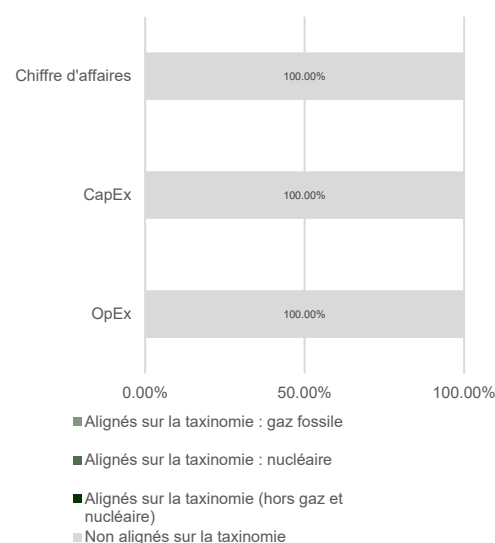
³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

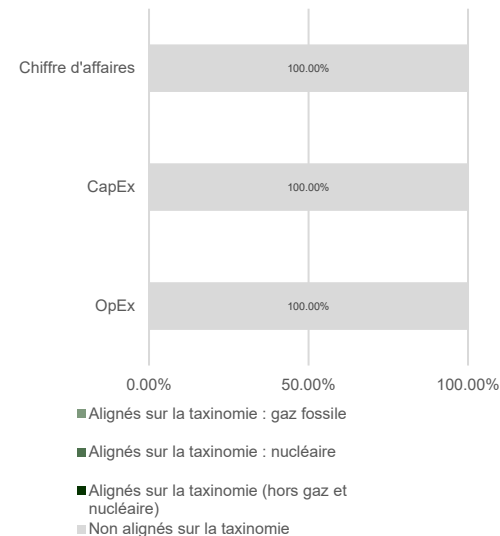
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Produit Financier n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 43.02% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 43.49% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.47% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Article 29 LEC

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais ou SFDR) du rapport annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone¹ dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate Bonds Initiative](#). Elle comprend les éléments suivants :

- **Objectifs de zéro émission nette² :**
 - o AXA IM a publié son premier objectif de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM³. Cet objectif a ensuite été révisé en avril 2022⁴, et couvre 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2022⁵.
 - o Des cadres spécifiques de zéro émission nette pour les catégories d'actifs des entreprises cotées (obligations et actions cotées), des obligations souveraines et de l'immobilier, conformes aux normes du secteur⁶ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs.
- **Actionnariat actif⁷ :**
 - o L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. Nous avons mis sur

¹ « Our road to net zero », AXA Investment Managers, <https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero>

² AXA IM a fixé une première étape de réduction de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau des entités, et fixera prochainement un objectif climatique à l'horizon 2030, en ligne avec son objectif de zéro émission nette pour 2050 : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

³ Cf rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁴ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁵ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (c.-à-d. crédit alternatif et financement structuré).

⁶ Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#) sur les indicateurs et objectifs, le [Net Zero Investment Framework](#) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) et l'[indice de performance du changement climatique de Germanwatch \(CCPI\)](#).

⁷ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

piéd une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion », axée sur les entreprises en retard du point de vue de la réduction du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2023, nous avons poursuivi notre engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique », y compris celle qui n'avait pas répondu en 2022. Nous avons examiné la liste des entreprises identifiées fin 2023 et avons conclu que deux entreprises ne répondaient plus à la définition de « retardataires » après avoir considérablement amélioré leurs stratégies et atteint nos objectifs d'engagement. Ainsi, la liste évoluera en 2024 avec l'entrée de nouvelles entreprises, qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre politique « Après trois infractions, c'est l'exclusion » en 2022.

- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration.
- **Exclusions⁸** : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans

⁸ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](https://www.axa-contento-118412.eu)

les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

- Transparence : à partir de début 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil Net Zero du portefeuille.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)⁹ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity Foundation signé en 2021 et promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions¹⁰

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité en ce qui concerne le soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

⁹ Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

¹⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif¹¹

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergeant sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution.

En ce qui concerne la déforestation, nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel.

Suite au renforcement de notre approche d'engagement sur la biodiversité, et en vue de responsabiliser les entreprises en cas de progrès insuffisants au cours des actions d'engagement, nous avons également mis à jour notre Politique de gouvernance d'entreprise et de vote début 2023 afin de formaliser la possibilité de voter contre les conseils d'administration d'entreprises qui n'ont pas répondu suffisamment à nos demandes en matière de biodiversité.

Initiatives

¹¹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec¹² ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR¹³. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity Foundation¹⁴, l'organisation à l'origine du Finance for Biodiversity Pledge¹⁵.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹⁶ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

¹² Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

¹³ Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

¹⁴ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

¹⁵ Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

¹⁶ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives¹⁷** couvrant les facteurs E, S et G :
 - **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux ¹⁸ ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
 - **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
 - Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
 - Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large

¹⁷ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

¹⁸ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

(matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.
- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **ICP ESG** : Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif¹⁹** : Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)²⁰ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

¹⁹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

²⁰ Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.



AGIPI ACTIONS EUROPE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**

AGIPI ACTIONS EUROPE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AGIPI ACTIONS EUROPE relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.27 18:06:40 +0200



Bilan actif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	802 796 052,29	698 867 857,83
Actions et valeurs assimilées	770 884 122,90	679 037 737,16
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	770 884 122,90	679 037 737,16
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	22 222,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	22 222,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	31 889 763,64	19 830 120,67
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	31 889 763,64	19 830 120,67
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	-56,25	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	-56,25	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	1 460 025,60	1 466 143,39
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 460 025,60	1 466 143,39
Comptes financiers	1 942 756,04	2 223 237,52
Liquidités	1 942 756,04	2 223 237,52
Total de l'actif	806 198 833,93	702 557 238,74

Bilan passif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Capitaux propres		
Capital	771 316 057,29	674 497 395,41
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	18 856 590,91	17 605 757,08
Résultat de l'exercice (a, b)	11 205 860,76	7 352 164,85
Total des capitaux propres	801 378 508,96	699 455 317,34
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	22 222,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	22 222,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	22 222,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	4 797 234,74	3 101 865,23
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 797 234,74	3 101 865,23
Comptes financiers	868,23	56,17
Concours bancaires courants	868,23	56,17
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	806 198 833,93	702 557 238,74

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	97 588,35	25 854,84
Produits sur actions et valeurs assimilées	21 014 776,00	16 254 507,22
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	7 515,94	62 463,71
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	21 119 880,29	16 342 825,77
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	3 116,35	21 861,83
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	2 368,29	1 490,15
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	5 484,64	23 351,98
Résultat sur opérations financières (I - II)	21 114 395,65	16 319 473,79
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	10 035 878,34	8 952 220,16
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-I) (I - II + III - IV)	11 078 517,31	7 367 253,63
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	127 343,45	-15 088,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	11 205 860,76	7 352 164,85

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 2% TTC de l'Actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20 % de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par la SICAV du fait de cet investissement
- Commission de mouvement / Dépositaire :

Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euros TTC maximum.
- Commission de surperformance :

-Néant
- Rétrocession de frais de gestion :

-Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :

-Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AGIPI Actions Europe		
Code portefeuille :	AZSJ		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0010606673	C	Capitalisation	RC

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/06/2024	30/06/2023
Actif net en début d'exercice	699 455 317,34	569 658 045,45
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	119 953 827,16	93 265 055,37
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-86 271 952,45	-72 351 248,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	39 076 119,80	30 394 456,55
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-21 058 187,65	-13 282 683,21
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-791 657,93	-674 015,30
Différences de change	2 795 768,75	830 452,23
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	37 140 756,63	84 248 001,15
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>166 442 817,42</i>	<i>129 302 060,79</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>129 302 060,79</i>	<i>45 054 059,64</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11 078 517,31	7 367 253,63
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	801 378 508,96	699 455 317,34

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	255,119,559.40	230,075,506.31
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	4,870,319.57	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
Obligations à taux fixe nego. sur un marché regl. ou assimilé	22 222,00	0,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	22 222,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	22 222,00	0,00
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
TOTAL Autres operations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	22 222,00	0,00						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							1 942 756,04	0,24
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	22 222,00	0,00						
Comptes financiers							868,23	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées							22 222,00	0,00		
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	1 942 756,04	0,24								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers							22 222,00	0,00		
Comptes financiers	868,23	0,00								
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 GBP	% GBP	Devise 2 CHF	% CHF	Devise 3 DKK	% DKK	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	206 231 246,08	25,73	73 792 845,12	9,21	32 343 252,45	4,04	8 326 598,07	1,04
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances	1 053 885,72	0,13					404 818,22	0,05
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes			2 787 951,47	0,35			1 153 299,43	0,14
Comptes financiers	868,23	0,00						
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	28/06/2024
Créances	
Coupons à recevoir	1 458 703,94
Autres créances	1 321,66
Total des créances	1 460 025,60
Dettes	
Achats à règlement différé	-3 941 250,90
Frais de gestion	-853 663,00
Autres Dettes	-2 320,84
Total des dettes	-4 797 234,74
Total dettes et créances	-3 337 209,14

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	4 562 760	119 953 827,16
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-3 293 110	-86 271 952,45

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	28/06/2024
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,37
Frais de gestion fixes	10 035 878,34
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC NEANT

Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
-----------------------	----------------------	--------------	----------	-----------

Autres engagements reçus et / ou donnés NEANT

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/06/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILE

	28/06/2024
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	31 889 763,64
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	31 889 763,64

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	11 205 860,76	7 352 164,85
Total	11 205 860,76	7 352 164,85

	28/06/2024	30/06/2023
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	11 205 860,76	7 352 164,85
Total	11 205 860,76	7 352 164,85
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 856 590,91	17 605 757,08
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	18 856 590,91	17 605 757,08

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	18 856 590,91	17 605 757,08
Total	18 856 590,91	17 605 757,08
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

**4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité
au cours des cinq derniers exercices**

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
30/06/2020	RC	574 728 656,86	30 405 294	18,90				-0,18
30/06/2021	RC	760 494 184,15	31 997 376	23,76				1,30
30/06/2022	RC	569 658 045,45	25 963 641	21,94				2,78
30/06/2023	RC	699 455 317,34	26 920 094	25,98				0,92
28/06/2024	RC	801 378 508,96	28 189 744	28,42				1,05

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	104 014	16 775 377,92	EUR	2,09
ALLIANZ SE REG COMMON STOCK	116 587	30 254 326,50	EUR	3,78
AMADEUS IT GROUP SA COMMON STOCK EUR.01	133 849	8 317 376,86	EUR	1,04
ASHTREAD GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1	377 324	23 506 815,69	GBP	2,93
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	52 304	50 431 516,80	EUR	6,28
ASSA ABLOY AB B COMMON STOCK SEK1.0	153 331	4 047 398,03	SEK	0,51
ASTRAZENECA PLC COMMON STOCK USD.25	288 417	42 031 968,53	GBP	5,24
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	373 280	22 221 358,40	EUR	2,77
BP PLC COMMON STOCK USD.25	4 369 430	24 489 628,31	GBP	3,06
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	36 165	6 715 840,50	EUR	0,84
CELLNEX TELECOM SA COMMON STOCK EUR.25	422 426	12 829 077,62	EUR	1,60
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	224 832	16 327 299,84	EUR	2,04
COMPASS GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1105	794 268	20 234 934,01	GBP	2,53
DASSAULT SYSTEMES SE COMMON STOCK EUR.1	390 439	13 782 496,70	EUR	1,72
DEUTSCHE TELEKOM AG REG COMMON STOCK	602 426	14 144 962,48	EUR	1,77
DIAGEO PLC COMMON STOCK GBP.2893518	194 023	5 697 001,34	GBP	0,71
DSM FIRMENICH AG COMMON STOCK EUR.01	58 350	6 161 760,00	EUR	0,77
FINECOBANK SPA COMMON STOCK EUR.33	485 558	6 758 967,36	EUR	0,84
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	1 213 226	14 698 232,99	EUR	1,83
INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK	438 946	15 058 042,53	EUR	1,88
INFORMA PLC COMMON STOCK GBP.001	1 800 891	18 177 773,40	GBP	2,27
ING GROEP NV COMMON STOCK EUR.01	1 101 818	17 587 218,92	EUR	2,19
INTESA SANPAOLO COMMON STOCK	5 531 230	19 198 899,33	EUR	2,40
JULIUS BAER GROUP LTD COMMON STOCK CHF.02	250 676	13 066 751,67	CHF	1,63
KERRY GROUP PLC A COMMON STOCK EUR.125	88 849	6 721 426,85	EUR	0,84
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	17 925	7 350 146,25	EUR	0,92
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	56 017	5 189 414,88	EUR	0,65
LONZA GROUP AG REG COMMON STOCK CHF1.0	33 251	16 931 925,03	CHF	2,11
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	19 608	13 992 268,80	EUR	1,75
MERCK KGAA COMMON STOCK	67 115	10 386 046,25	EUR	1,30
METSO CORP COMMON STOCK	1 591 243	15 727 845,81	EUR	1,96
NATIONAL GRID PLC COMMON STOCK	1 981 810	20 630 365,11	GBP	2,57
NESTLE SA REG COMMON STOCK CHF.1	121 837	11 603 644,30	CHF	1,45
NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK	239 855	32 343 252,45	DKK	4,04
PRYSMIAN SPA COMMON STOCK EUR.1	267 731	15 480 206,42	EUR	1,93
PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4	168 477	16 743 244,26	EUR	2,09
RELX PLC COMMON STOCK GBP.00144397	476 611	20 456 300,40	GBP	2,55
ROCHE HOLDING AG GENUSSSCHEIN COMMON STOCK	61 596	15 957 844,35	CHF	1,99
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	202 034	18 170 937,96	EUR	2,27
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	99 144	22 237 999,20	EUR	2,77
SGS SA REG COMMON STOCK CHF.04	57 671	4 790 696,23	CHF	0,60
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	417 285	9 146 887,20	EUR	1,14
SSE PLC COMMON STOCK GBP.5	1 097 278	23 159 509,12	GBP	2,89
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	883 703	16 327 296,63	EUR	2,04
TESCO COMMON STOCK	2 174 195	7 846 950,17	GBP	0,98
UBS GROUP AG REG COMMON STOCK USD.1	416 605	11 441 983,54	CHF	1,43
UNILEVER PLC COMMON STOCK GBP.00031111	418 364	21 453 705,92	EUR	2,68
VOLVO AB B SHS COMMON STOCK SEK1.26	179 155	4 279 200,04	SEK	0,53
TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)	770 884	122,90		96,20
TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile	770 884	122,90		96,20
TOTAL Actions & valeurs assimilees	770 884	122,90		96,20
AXA TRESOR COURT TERME	12 588,2188	31 889 763,64	EUR	3,98
TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE	31 889	763,64		3,98

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
TOTAL Titres d'OPC		31 889 763,64		3,98
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 10/27 2.75	220 000	22 222,00	EUR	0,00
TOTAL Titre pris en garantie		22 222,00		0,00
INDEMNITES SUR Titres recus en garantie		-22 222,00		0,00
TOTAL Operations contractuelles a l'achat		0,00		0,00
DETTES SUR Creances representatives de titres pretes		0,00		0,00
INDEMNITES SUR Creances representatives de titres pretes		-56,25		0,00
TOTAL Operations contractuelles a la vente		-56,25		0,00
TOTAL Operations contractuelles		-56,25		0,00



AGIPI ACTIONS EUROPE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 28 juin 2024)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

AGIPI ACTIONS EUROPE

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.27 18:06:26 +0200

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 11.205.860,76 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 674.497.395,41 €, divisé en 26.920.094 actions C au 30 juin 2023, s'élève à 771.316.057,29 €, divisé en 28.189.744 actions C au 28 juin 2024, soit une augmentation nette de 96.818.661,88 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	11.205.860,76 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Plus-values nettes de l'exercice	18.856.590,91 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à 30.062.451,67 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.



AGIPI ACTIONS EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 503 747 602 - RCS Nanterre

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n°GP 92-08 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.